

Protocole sanitaire pour l'accueil des mineurs

Les accueils de loisirs périscolaires pourront être organisés, y compris le mercredi, sur tout le territoire et accueillir les mineurs dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et du protocole sanitaire applicable à ces structures qui sera renforcé. Le centre interministériel de crise (CIC) se prononcera sur une nouvelle version du protocole sanitaire qui reprendra très largement les règles applicables aux établissements scolaires sur les points suivants, et dont je vous adresse une version de travail :

- ▶ le port du masque est désormais obligatoire pour les mineurs de six ans et plus tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Les encadrants ainsi que les responsables légaux, admis exceptionnellement sur les lieux accueils, porteront également un masque ;
- ▶ les activités devront être organisées par groupes de mineurs ;
- ▶ le brassage entre mineurs de groupes différents doit être limité. En fonction de leur taille, les ACM organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre mineurs de groupes différents. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020. Une attention particulière sera portée sur ce point, lors de l'arrivée et du départ des mineurs dans l'établissement, de la circulation des mineurs dans les bâtiments, des temps de pause ou temps libres entre activités et au moment de la restauration.
- ▶ la distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Elle doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents.

Par ailleurs les règles sanitaires suivantes devront être mises en œuvre :

- ▶ l'aération des locaux au minimum toutes les 2 heures, d'une durée d'au moins 15 minutes à chaque fois ;
- ▶ le nettoyage et la désinfection renforcées des locaux et matériels.

La convergence des protocoles sanitaires applicables aux établissements scolaires et aux ACM permet de garantir l'articulation et la cohérence des conditions d'accueils des mineurs dans ces structures complémentaires. Elle permet également de faciliter la transition des mineurs entre les temps scolaires et périscolaires et l'organisation de ces activités.